

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Victoria PELLÉ REIMERS, Véronique RUEL.

La séance est ouverte à 19 heures 00 minutes sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Gilles SIPEYRE a été désigné secrétaire de séance.

### **Cession d'une bande de terrain M. Malaval et M. Sanchez à la commune**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des parcelles constructibles situées lieu-dit Les Pouges sont desservies par un chemin dont la largeur rend difficile la circulation ou l'utilisation d'engins de lutte contre l'incendie.

Pour permettre d'apporter les aménagements et procéder à la réfection de la voirie en vue d'autoriser les futures constructions, la commune propose d'acquérir une bande de terrain pour l'élargissement du chemin de Madeleine.

Monsieur Malaval et Monsieur Sanchez sont favorables à cette cession.

L'acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant M.Malaval d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> et d'une bande de terrain appartenant à M.Sanchez d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> a été évalué à 800 euros hors frais de notaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- approuve l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'élargir le chemin de Madeleine,
- accepte les frais engendrés par cette acquisition,
- autorise madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Nomination d'un stagiaire au poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le récépissé de déclaration de vacance de poste n° 030210300244253 en date du 10 mars 2021,

Vu le tableau des emplois et le poste vacant d'adjoint technique à temps non complet (20h)

Considérant les besoins de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Vu la proposition de madame le maire de pérenniser l'emploi de l'agent technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré par douze voix pour, une abstention, aucune voix contre,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Poste Pourvu
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h	15/12/2009
Adjoint technique territorial	C	1	1	19h	01/01/1991
Adjoint technique territorial	C	0	1	20h	01/06/2021
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	06h	01/01/2003

### **Zone agricole protégée : avis suite à l'enquête publique**

Madame le maire rappelle les objectifs qui ont été mis en avant pour la création de la Zone Agricole Protégée.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de tous les documents concernant la zone agricole protégée et ont eu le temps nécessaire pour les étudier.

Les élus se sont réunis en date du 26 avril 2021 afin d'échanger librement à propos des observations portées au registre et communiquées par Mme Pulicani, commissaire enquêteur.

Madame le maire propose au conseil municipal de se positionner par un vote à bulletin secret sur le maintien ou la révision de la délimitation actuelle de la zone agricole protégée.

Après dépouillement il est comptabilisé une abstention, deux contre et dix pour le maintien actuel de la délimitation de la Zone Agricole Protégée.

### **Restructuration de l'éclairage public : lancement du marché 2<sup>ème</sup> tranche**

Vu le diagnostic sur le réseau éclairage public et le rapport établi par le bureau d'étude ERIBAT en 2016,

Vu la proposition de répartition des investissements par année,

Vu l'achèvement des travaux de la première tranche en janvier 2020,

Considérant que l'objectif de ce programme de restructuration est de réaliser des économies d'énergie,

Madame le maire propose de lancer la deuxième tranche dont le montant estimatif est de 22 261.00 euros HT soit 26 713.20 euros TTC. Les travaux comprennent le remplacement des luminaires de la place du foyer, de trois points le long de la traversée de la commune sur la RD 123, la Grand rue de Cantarel et rue de la Mairie.

L'ensemble des luminaires seront paramétrés avec un abaissement de puissance de 50% durant 5 heures par nuit.

Après en avoir délibéré par treize voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal

- autorise madame le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de la deuxième tranche de travaux,
- autorise madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **Rénovation du logement communal : contrat de sous-traitance**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du logement communal, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à C Design représentée par Madame Regina Céline.

Madame REGINA Céline n'étant plus en capacité de terminer cette mission en raison d'un congé maternité, elle nous informe avoir confié la sous-traitance à la SARL MJ Coordination représentée par Mme JANARELLI Marion pour la suite des travaux de rénovation du logement communal.

Après en avoir délibéré par treize voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal

- accepte et valide la sous-traitance pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- autorise madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **Création d'un Conseil locale jeunes**

Madame le Maire rappelle que la volonté d'enrichir l'offre éducative en faveur de la jeunesse, et notamment en faveur des adolescents, est un engagement fort de la municipalité.

Le Conseil Locale des Jeunes (CLJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par eux et pour le développement de leur bien vivre ensemble dans la commune. La création d'un Conseil Local de Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie de la commune prend toute sa mesure.

### Objectifs éducatifs :

- Donner le goût de l'engagement.
- Nouer le dialogue avec nos jeunes.
- Favoriser la participation de tous les habitants, petits et grands, dans une démarche participative.

### Objectifs opérationnels :

- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le territoire.
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes.
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers de l'offre globale de loisirs, de la culture...
- Exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie.

Les modalités de fonctionnements du Conseil Local des Jeunes seront fixées par les jeunes et les élus référents lors d'une première réunion d'information

Le Conseil Municipal, après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- ACCEPTE la création d'un CLJ pour la commune de CANNES ET CLAIRAN.

### **Questions diverses et informations :**

- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation d'un distributeur à pizzas. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

- Les élections régionales et départementales auront lieu le 20 et 27 juin. Le bureau de vote sera ouvert de 08h à 18h.

- Monsieur Richard GÉRET fait un point sur les recherches effectuées pour le remplacement du véhicule du service technique. Madame le maire propose une réunion de travail avant la prise de délibération.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, treize voix pour, approuve le procès-verbal

La séance est levée à 21 heures et 10 minutes.